

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam – COMMUNE Asnières-sur-Oise

ARRÊTÉ DU MAIRE N°040/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT -
PORTANT MODIFICATION DE PRIORITÉ SUR LA COMMUNE
INSTAURATION DE LA PRIORITÉ À DROITE

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles, L 411-5, R 110-1, R 110-2, R411-8, R411-25, R415-7 ;

Vu l'arrêté interministérielle du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt général et pour la sécurité des usagers, de modifier la signalisation spéciale « Stop » et d'appliquer les prescriptions de l'article R415-5 du Code de la Route (le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions des arrêtés antérieurement sont abrogées et remplacés par celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 : PRIORITÉ À DROITE

Aux intersections des rues :

Route de Royaumont / Chemin d'Asnières-sur-Oise à Boran

Chemin d'Asnières-sur-Oise à Boran / Route de Royaumont

Rue de Boran / Route de Royaumont

Impasse de Royaumont / Route de Royaumont

Route de Royaumont / Rue de Boran

Rue des Dames d'Écosse / Route de Royaumont

Route de Royaumont / Rue de la Briette

Rue de la Briette / Route de Royaumont

Rue Paul Delacoste / Route de Royaumont

Route de Royaumont / Rue Paul Delacoste

Rue des Vignes / Rue de la Briette

Rue de la Briette / Rue des Vignes

Rue de Gouvieux / Grande Rue

Rue des Ajeux / Rue du Cimetière

Rue d'Aval Eau / Grande Rue

Rue de Toutedville / Grande Rue

Rue des Goudeaux / Rue le Campant

Rue le Campant / Rue des Gourdeaux

Rue du Cat Rouge / Rue de la Motte

Rue de la Motte / Rue du Cat Rouge

Rue de l'Orme / Rue du Four

Rue du Four / Rue de Gouvieux

Rue de Gouvieux / Rue de Noisy

Rue de Noisy / Rue de l'Orme

Rue de la Gueule à Vache / Grande Rue

Grande Rue / Rue de Gouvieux

Rue Edouard Picard / Grande Rue

Rue des Jardins / Grande Rue

Rue des Gourdeaux / Rue de Toutedville

Rue Delchet / Grande Rue

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam – COMMUNE Asnières-sur-Oise

Tous les véhicules (y compris les deux-roues et vélos) devront céder le passage aux véhicules venant de leur droite.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies dans l'article 2 prendront effet le jour de la suppression de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire d'Asnières-sur-Oise, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise et la Police Municipale sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux, publié, affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade d'Asnières-sur-Oise
- Monsieur le responsable du service de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Fait à Asnières-sur-Oise, le 05/04/2024 (arrêté n°040/2024)

Le Maire

Eric THERRY



La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.